

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

20 janvier 2009

Spécial F

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté N° 01 – 2009 DD du 20 janvier 2009

(Direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard)

Monsieur Stéphane PERON, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;.....2

Monsieur Jean-Luc DESFORGES-BISKUPSKI, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;2

Monsieur Laurent SCHACH, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;2

Monsieur Claude GRIMAULT, inspecteur des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;.....2

Décision de subdélégation de signature du 20 janvier 2009

(Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault)

M. Christian RANDON, directeur du travail délégué, **Mme Isabelle PANTEBRE** et **M. Pierre SAMPIETRO**, directeurs adjoints du travail.....7

Arrêté N 09-JS-01 du 20 janvier 2009

(Ministère de santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Languedoc Roussillon en matière d'administration générale.....9

Décision du 20 janvier 2009

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Mme Chantal BERHAULT, Directrice Adjointe11

Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale.....11

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté N° 01 – 2009 DD du 20 janvier 2009

(Direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard)

Monsieur Stéphane PERON, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

Monsieur Jean-Luc DESFORGES-BISKUPSKI, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

Monsieur Laurent SCHACH, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

Monsieur Claude GRIMAULT, inspecteur des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;



PREFECTURE DE L'HERAULT

donnant subdélégation de signature

Le directeur interdépartemental des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault;

Vu l'arrêté n° 05010958 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 29 septembre 2005, nommant M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-I-151 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

ARRETE

Article 1 :

Pour le département de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane PERON, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

Monsieur Jean-Luc DESFORGES-BISKUPSKI, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

Monsieur Laurent SCHACH, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

Monsieur Claude GRIMAULT, inspecteur des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

à l'effet de signer, toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre des attributions et compétences concernant :

I - Police des épaves maritimes :

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret n° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée).

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

II - Achat et vente de navires :

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982).

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985)

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire n° 3173 P2 du 4 août 1989).

III Régime du pilotage dans les eaux maritimes :

- Réprimandes et blâmes en dehors de l'exercice du service à bord du navire (décret du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes).

IV- Commissions nautiques locales :

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986).

V - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes de Sète:

Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992).

Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants du comité local.

VI - Contrôle des coopératives maritimes :

Contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).

Agrément et retrait d'agrément.

VII - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

7-1- mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;

7-2 - classement de salubrité des zones de production de coquillages ;

7-3 - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;

7-4 - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;

7-5 - autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;

7-6 - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;

7-7 - autorisations d'importation et d'exportation ;

7-8 - transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;

7-9 - reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accession au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VIII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié:

- Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;
- Autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,
- Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;
- Tenue du cadastre conchylicole ;
- Dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- Reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines.

IX - Chasse sur le domaine public :

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :
- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

X - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :

- En application du décret ° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

XI - Mesures d'ordre social à la pêche

En application de la circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:
présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

XII - Pêche maritime à pied à titre professionnel

En application du décret n° 2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:

- délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

XIII – permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur :

- 1-1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;
- 1-2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;
- 1-3 délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;

1-4 suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.
1-5 désignation des examinateurs de l'extension hauturière (arrêté du 28 septembre 2007).

Article 2 :

En outre, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick SERRANO, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er;

Madame Corinne GUILLOT, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er;

Monsieur Philian RETIF, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er;

Madame Patricia MICHENEAU, syndic des gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1- de l'article 1er;

Monsieur François GAYRAUD, syndic des gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1- de l'article 1er;

Madame Chantal BENEZETH, syndic des gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1- de l'article 1er.

Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante: « **pour le préfet et par délégation** ».

Article 4 :

Sont réservées à la signature du directeur interdépartemental des affaires maritimes les correspondances et documents nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er.

Article 5:

L'arrêté n° 08-2008 DD du 1^{er} août 2008 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Sète, le 20 janvier 2009

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes
de l'Hérault et du Gard**

Philippe MOGE

Décision de subdélégation de signature du 20 janvier 2009*(Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault)***M. Christian RANDON, directeur du travail délégué, Mme Isabelle PANTEBRE et M. Pierre SAMPIETRO, directeurs adjoints du travail****Le Directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de l'Hérault,**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie

VU l'arrêté n° 2009-I-161 du 19 janvier 2009 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

D E C I D E

Article 1^{er} : la subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

M. Christian RANDON, directeur du travail délégué
Mme Isabelle PANTEBRE et M. Pierre SAMPIETRO, directeurs adjoints du travail

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian RANDON, de Mme Isabelle PANTEBRE, de M. Pierre SAMPIETRO, délégation de signature est donnée dans le champ de leurs attributions respectives, aux inspecteurs du travail, contrôleurs du travail, attachés et chargés de mission ci-après :

Domaine Entreprises (III a - réglementation du travail) :

Mme Evelyne VELICITAT, inspecteur du travail : pour l'intéressement, la participation et l'épargne salariale

Domaine Entreprises (III b - aides à l'accompagnement et à la restructuration des entreprises et III c – formation en alternance) :

M. Frédéric ALOY, attaché

Domaine Main d'œuvre étrangère (IV) :

Mme Evelyne VELICITAT, inspecteur du travail

Domaine agrément service aux personnes (V) :

Mme Véronique BANSARD, contrôleur du travail

Domaine travailleurs handicapés (VI) :

M. Francis VIDAL, chargé de mission

Domaine indemnisation du chômage (VII) – *sauf décision d'exclusion et de suspension des droits au revenu de remplacement* :

Mmes Thérèse KHATIBI, Régine ROUDIL et Marie-Hélène JOUAUX, contrôleurs du travail

Domaine Lutte contre le chômage de longue durée, formation et insertion professionnelle (VIII) :

M. Francis VIDAL, chargé de mission, pour l'appui à l'action territoriale de lutte contre le chômage de longue durée, formation des demandeurs d'emploi, lutte contre le chômage des jeunes : FIPJ - CIVIS

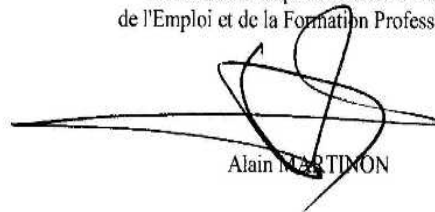
M. Robert LEMAIRE, contrôleur du travail, pour l'insertion par l'activité économique

M. Jacques de ROSSO, attaché, pour la politique des titres délivrés au nom du ministère chargé de l'emploi

Article 3 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2009

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle



Alain MARTINON

Arrêté N 09-JS-01 du 20 janvier 2009.*(Ministère de santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)***Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Languedoc
Roussillon en matière d'administration générale**

- VU** le code du sport et notamment ses articles L121-4, L122-15, L212-13 et L322-5;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L227-4 à L227-12;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté de M. le Ministre des Sports du 13 février 2007 portant détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans l'emploi de Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 – I – 163 de 2009 donnant délégation de signature à M. Gérard BESSIERE, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

SUR proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009 – I – 163 de 2009 est dévolue à :

- M. Eric KOECHLIN, Conseiller technique et pédagogique supérieur, Directeur régional adjoint,
- Mme Isabelle JONC, Inspectrice principale de la Jeunesse et des Sports,
- M. Frédéric MANSUY, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports,
- M. Albert KERIVEL, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports,
- M. Robert LOUVET, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- M. Lionel BARNES, Attaché d'administration, secrétaire général.

ARTICLE 2 :

M. le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2009

**P/ Le Préfet
Le Directeur régional et départemental**

Gérard BESSIERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Sports

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

PREFECTURE DE L'HERAULT

Décision du 20 janvier 2009

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Mme Chantal BERHAULT, Directrice Adjointe

Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale

DECISION de SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie.

VU l'arrêté n° 2009-I-181 du 19 janvier 2009 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice Adjointe

Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Chantal BERHAULT et de Mme Christine LOUDHINI, subdélégation de signature est donnée, dans le champ de leurs attributions respectives à :

Titre I : **Mme Marie-Claude ALDEBERT**, Inspectrice Hors Classe

Mme Annick LE FLOCK, Inspectrice Principale
exclusivement pour l'alinéa 6

Mmes Claudie DAMIANO, Inspectrices,
exclusivement pour les alinéas 9 et 14

M. Jean-Noël BOUSSAC, Inspecteur
exclusivement pour l'alinéa 9

Mme Chantal PASSAQUET, Inspectrice
exclusivement pour l'alinéa 14

Titre II : **Mme Isabelle KNOWLES**, inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

ou à défaut à **Mmes Micheline CHAPUS et Chantal PASSAQUET**, inspectrices
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

Titre III : **Titre III** **Mmes les Docteurs Martine BOURDIOL, Chantal JUBINEAU,**
MM. les Docteurs Patrick BENOIT, Dominique BOUILLIN, Jocelyn-Guy NAMIAS,
exclusivement pour les courriers relatifs aux alinéas 3 – 5 et 6.

Titre IV : **Mme Jeanne CLAUDET**, ingénieur général du génie sanitaire
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 – 11 et 12

ou à défaut **Mme Catherine MOREL**, Ingénieur Principal d'Etudes
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.

ou à défaut **Mme Corinne DUBOIS**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires *à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.*

ou à défaut **M. Yves SON**, Ingénieur d'Etudes,
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.

Titre V/A : **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 4 – 5 – 13

Titre V/B : **M. Jean-Pierre ESTEVE**, Inspecteur Principal
à l'exception des alinéas 3 – 4 – 5 – 6 - 7 - 8 9 - 10 - 11 et 13 a

ou à défaut, **M. Jean-Pierre MALLET**, Inspecteur,
à l'exception des alinéas 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 et 13 a

Titre V/C :
Mmes Michèle GRELLIER et Carole DAVILA, Inspectrices Principales
à l'exception des alinéas 2 et 4 ;

Titre V/D : Mme Michèle GRELLIER, Inspectrice Principale
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ARTICLE 3 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 31 octobre 2008.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2009

Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **20 janvier 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel